



## POLICE DES VOIES COMMUNALES

### REGLEMENTATION STATIONNEMENT RUE BENOIT BERNARD ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE PASTEUR

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL,  
Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et RD n°8, pour sécuriser le secteur il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Rue Benoit Bernard et sur une partie de la Rue Pasteur.

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 2 Novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sera interdit :

- Rue Benoit Bernard
- Rue Pasteur sur les emplacements de stationnement en épi au début de la Rue Pasteur dans le sens RD 1/Rue Denfert Rochereau

**Article 2** : La signalisation appropriée sera installée.

**Article 3** : Cet arrêté vient en complément de l'arrêté du 29 octobre 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : [www.st-germain-laval.com](http://www.st-germain-laval.com)  
A ST GERMAIN LAVAL, le 2 novembre 2020

Le Maire,

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le : 2 novembre 2020  
le Maire,*



Jean-Claude RAYMOND



Jean-Claude RAYMOND.